



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1992**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus, situés à l'angle de l'avenue Louis Dufour et chemin de Crépieux, 323, chemin des Bruyères et 19, rue André Lassagne et appartenant à la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1992**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus, situés à l'angle de l'avenue Louis Dufour et chemin de Crépieux, 323, chemin des Bruyères et 19, rue André Lassagne et appartenant à la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 terrains nus, libres de toute location ou occupation, situés à l'angle de l'avenue Louis Dufour et du chemin de Crépieux, 323, chemin des Bruyères et 19, rue André Lassagne à Caluire et Cuire et appartenant à la Commune.

L'acquisition de ces terrains, déjà aménagés en voirie, permettra de régulariser la situation du foncier.

Ces terrains d'une superficie totale de 774 mètres carrés environ, sont cadastrés AP 250, AH 258 et AL 252.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Commune de Caluire et Cuire céderait ces parcelles de terrain à titre gratuit.

Il est à préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces parcelles en état de chaussée et trottoirs sont destinées à être intégrées au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 terrains nus, d'une superficie totale de 774 mètres carrés environ, libres de toute location ou occupation, cadastrés AP 250, AH 258 et AL 252, situés respectivement à l'angle de l'avenue Louis Dufour et du chemin de Crépieux, 323, chemin des Bruyères et 19, rue André Lassagne à Caluire et Cuire et appartenant à la Commune de Caluire et Cuire, dans le cadre d'une régularisation du foncier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2112- fonction 01 - exercice 2017 et en recettes : compte 13241 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.